



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le treize décembre à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ESPANET Martine, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, STUPNICKI Josiane, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, JEAN Daniel représentant M. LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien (pouvoir de Mme BOISSE Sandrine), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes DOUX Séverine et BOISSE Sandrine, MM. GILLY Lucien, LONGERON Michel et GAMBAUDO Georges.

OBJET : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SES ANNEXES.

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} juin 2016,

VU les avis de la Commission de délégation de service public des 3 et 18 octobre 2016,

VU le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération présentant les étapes principales de la négociation,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye, par délibération du Conseil de Communauté en date du 9 juin 2016 a décidé du principe d'une délégation de service public portant sur le service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat de concession,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'issue de la procédure de sélection, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant l'analyse des propositions de VEOLIA, seule entreprise candidate, et autorisant le Président à négocier avec le candidat, étant précisé que le Président a décidé de s'entourer d'une commission de négociation ad'hoc,

CONSIDERANT qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'offre négociée finale de VEOLIA, jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service,

CONSIDERANT que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération de même que le projet de contrat.

Sur proposition du Vice-Président chargé des travaux et de l'assainissement,

Le Conseil de Communauté,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents (Mme OKROGLIC Dominique ayant voté contre)

- **APPROUVE** le choix de la société VEOLIA comme délégataire du service public de l'assainissement collectif de la CCVU dans le cadre d'un contrat de concession,

- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation dont l'échéance est fixée **au 31 décembre 2028 (soit une durée de 12 ans)**, annexes comprises, qui a été transmis individuellement et dont l'économie générale est rappelée dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé,
- **APPROUVE** le fait que dans les 6 premiers mois du contrat, en fonction des montants de subventions obtenus, il sera décidé si l'option obligatoire « construction d'une plateforme de compostage » est déclenchée ou pas, reportant alors **l'échéance du contrat au 31 décembre 2036 (soit une durée totale de 20 ans)**.
- **PRECISE** que les tarifs du service public de l'assainissement collectif perçus par le nouveau délégataire sont, au 1^{er} janvier 2017, les suivants :

Pour les communes de Barcelonnette, Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, les Thuiles, Méolans-Revel, Saint-Pons, Uvernet-Fours, les tarifs pour les usagers du service de l'assainissement sont composés d'une part fixe et d'une part proportionnelle à la consommation d'eau potable de l'utilisateur :

Abonnement au service (en € HT/an)	36,60 €
Part proportionnelle (en € HT/m³)	1,0700 €

Pour les communes de la Condamine-Châtelard et le Lauzet-Ubaye, les tarifs pour les usagers du service de l'assainissement sont composés d'une part fixe forfaitaire :

Abonnement au service (en € HT/an)	100,00 €
---	----------

Pour les communes de Val d'Oronaye et Saint-Paul-sur-Ubaye les tarifs pour les usagers du service de l'assainissement sont composés d'une part fixe forfaitaire :

Abonnement au service (en € HT/an)	50,00 €
---	---------

Pour le traitement des graisses et matières de vidange extérieures au service :

Traitement des graisses	86,00 € HT/m ³
Traitement des matières de vidange et de curage	32,00 € HT/m ³

- **APPROUVE** le règlement de service de l'assainissement (annexe 4 du projet de contrat),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concernant cette opération,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

